



www.senat.fr

ALERTE PAR MÊL

Validation d'une question

La **question écrite** que vous avez déposée a été validée par la division des questions.

Inquiétudes des kinésithérapeutes suite à la parution de l'arrêté du 13 février 2018

Question n° 06204 adressée à Mme la ministre des solidarités et de la santé
À publier le : 19/07/2018
Texte de la question : M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'arrêté relatif à la formation en chiropraxie publié le 13 février 2018. Cet arrêté, qui définit la formation des chiropracticiens et contient un référentiel d'activité et de compétences, a pour conséquence le partage du champ de la rééducation fonctionnelle entre les chiropracticiens et les kinésithérapeutes. Les représentants des kinésithérapeutes font valoir que l'introduction de cette nouvelle disposition réglementaire ouvre une partie des actes d'une profession de santé réglementée et formée sur un modèle universitaire aux titulaires d'un titre formé en école privée. Ils font valoir en outre que cet arrêté instaure de fait un double régime d'accès au même soin car, pour une même pathologie, un patient pourra accéder à un chiropracticien sans condition alors qu'il devra obtenir de son médecin généraliste une prescription pour se rendre chez un kinésithérapeute. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions elle compte prendre pour apporter une réponse aux inquiétudes des représentants des kinésithérapeutes à cet égard.